

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

**DE\_2023\_046**

**Action 6.3 du PAPI Tarn-amont " Définition d'une stratégie de gestion des écoulements dû au ruissellement des versants et proposition de mise en oeuvre d'un plan d'actions/de gestion favorisant les solutions fondées sur la nature : étude secteur Mostuéjols - demande de financement**

Le sept décembre deux mille vingt-trois, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES, Séverine PEYRETOU

Étaient représentés : François FOLCHER représenté par Serge GRASSET, Pierre PANTANELLA représenté par Arnaud CURVELIER, Régis VALGALIER représenté par Madeleine MACQ

Secrétaire de séance : René JEANJEAN

Date de convocation : 28 novembre 2023

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 3
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE\_2020\_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE\_2023\_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE\_2023\_045 du 7 décembre 2023 relative au lancement de l'action 6.3 du PAPI complet du Tarn-amont.

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 6 concerne la gestion des écoulements.

L'action 6.3 porte sur les études visant à concevoir des aménagements de ralentissement dynamique. Pour cela il s'agit de préciser le risque de ruissellement et les enjeux exposés, puis à définir un plan d'actions permettant de réduire le risque de ruissellement par une gestion intégrée des eaux pluviales, tant sur les zones urbaines que sur les zones agricoles ou forestières : gestion de l'occupation des sols, mesures préventives en lien avec l'aménagement du territoire, définition de travaux « doux » (haies végétales, seuils, etc.) ou basées sur du génie civil (bassins de rétention, pièges à embâcles, etc. 5 études sont prévues sur la durée du PAPI.

En parallèle à ces études, un travail sera mené pour définir un outil d'aide à la décision pour la conception et l'expertise de projet de ralentissement dynamique. Ce travail pourra s'appuyer sur les résultats obtenus par les méthodes IRIP (indicateurs de ruissellement intense pluvial, INRAe), EXECO (Cerema) ou les résultats proposés par la plateforme FORO (*Flood Observatory for Resilient Occitanie*).

L'action 6.3 en 2024 portera principalement sur une étude au niveau de la commune de Mostuéjols qui connaît des problématiques de ruissellement, d'érosion et de transport solide sur des secteurs brûlés lors du feu de forêt de 2022. Il s'agira de préciser le risque de ruissellement, puis de proposer un outil d'aide à la décision sur la base de l'analyse de plusieurs scénarios d'action.

Le coût prévisionnel de l'action 6.3 pour l'année est estimé à 18 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
État	18 000 €TTC	50 % du TTC	9 000 €
Région Occitanie	15 000 €HT	20 % du HT	3 000 €
Agence de l'eau Adour Garonne	15 000 €HT	10 % du HT	1 500 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	18 000 €TTC	25 % du TTC	4 500 €
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>18 000 € TTC</b>

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Valide** la première année de l'action 6.3 du PAPI Tarn-amont,

**Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

**Autorise** le Président à solliciter les subventions pour cette action auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

**Précise** que l'autofinancement de l'action, située sur le territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, sera sollicité selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 3,

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le Président, Serge VÉDRINES**



**Le Secrétaire de séance, René JEANJEAN**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 07/12/2023  
et publié ou notifié  
le 08/12/2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.